



## AVIS PUBLIC

### Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

#### Second projet de règlement #2021-567-P2, modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur certains articles de la section 9 Bâtiments complémentaires, adopté le 13 avril 2021.

##### 1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite, tenue du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, sur le premier projet de Règlement numéro 2021-567-P1, le conseil municipal a adopté, sans changement outre dans le préambule, le second projet de règlement #2021-567-P2 modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur certains articles de la section 9 Bâtiments complémentaires, le 13 avril 2021.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des articles 3 à 7, décrits ci-dessous peut provenir de n'importe quelle zone du territoire:

- **Article 3** : Modification de l'article 9.1 du règlement de zonage par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa, soit : Dans les zones où la classe de constructions et d'usages dominants est récréative générale « Vb », cette obligation s'applique seulement pour les propriétés utilisées à des fins résidentielles et de chalets. ;
- **Article 4** : Modification de l'article 9.2 du règlement de zonage est modifié par le retrait des mots « *ou commercial* » au paragraphe 1 et 2 du 1<sup>er</sup> alinéa; soit :
- **Article 5** : Modification de l'article 9.3 du règlement de zonage par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> alinéa Un bâtiment secondaire lié par un mur, une toiture ou un plancher au bâtiment principal doit respecter les marges de recul du bâtiment principal selon la grille des spécifications
- **Article 6** : Modification de l'article 9.4 du règlement de zonage par le remplacement du paragraphe 4 au 1<sup>er</sup> alinéa soit : la dimension des abris n'exécède pas 3,35 mètres (11 pieds) par 6,10 mètres (20 pieds) par abri. Si un (1) seul abri est présent au lieu de deux (2), l'abri ne pourra excéder 6,7m (22 pieds) par 6,10 mètres (20 pieds) dans le cas où un seul abri est présent.; et par le remplacement du 3<sup>e</sup> alinéa soit: Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent respecter toutes les dispositions ci-dessus mentionnées, et être situés dans la cour arrière d'une propriété ou à un endroit qui est non visible du chemin. »
- **Article 7** : Modification de l'article 9.5 du règlement de zonage par l'ajout par l'ajout du paragraphe 7 au 1<sup>er</sup> alinéa soit : le bâtiment de toile n'est autorisé qu'à titre de bâtiment complémentaire sur un camping (CUBF749) et sur un camp de vacances organisé pour de l'hébergement temporaire (yourte, tente de prospecteur, refuge, prêt à camper) selon les dispositions de l'article 15.5.2. »

## 2 Description des zones

Tout le territoire de la municipalité est concerné par les dispositions des articles à 3 à 8

Les plans de zonage sont disponibles sur le site internet municipal.

## 3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 avril 2021 selon l'une des options suivantes;
  - par courriel : [lac-aux-sables@regionmekinac.com](mailto:lac-aux-sables@regionmekinac.com) (option à privilégier);
  - dans la boîte à courrier extérieure côté de la porte d'entrée du bureau municipal ;
  - par la poste au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables, GOX 1M0 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 4 Personnes intéressées

**4.1** Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 avril 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**4.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**4.3** Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## 5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6 Consultation du projet

Le second projet #2021-567-P2 peut être consulté sur le site internet municipal ([www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca)) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité ».

**DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 19 AVRIL 2021.**



Manuella Perron, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC**



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

**Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement #2021-567-P2, adopté le 13 avril, modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur certains articles de la section 9 Bâtiments complémentaires.**

---

Je soussignée, Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-aux-Sables, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2021;
- Sur le site internet de la municipalité le 19 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois d'avril 2021.



Manuella Perron, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe